



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

**DU 28 SEPTEMBRE 2015**

\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 06 OCTOBRE 2015**  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**Mme Gaëlle MEDOT** qui a donné pouvoir à **Mme Catherine DESMOTS**.  
**Mme Stéphanie BRETTEL** qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE**.  
**Mme Ghezziel KHADIRY** qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**.  
**M. Patrick LINDET** qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.  
**M. Loïc ALLOY** qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Laure LELIEVRE**.  
**Mme Véronique DE BAEREMAECCKER** excusée jusqu'à la question n° 20150928-001 incluse.  
**Mme Sophie DOUVRY** excusée jusqu'à la question n° 20150928-002 incluse.  
**M. Mehmetemin SAGLAM** excusé.

**Monsieur Ahamada DIBO** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

**N° 20150928-001**

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 2 DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La mise en place de la consultation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sur un espace informatique réservé aux élus sur Internet nécessite de procéder à l'actualisation de l'article 13 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du règlement intérieur selon les termes suivants :

##### « Article 13 – Enregistrement des séances

*Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-1 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

*A partir de la sonorisation de la salle, un enregistrement numérique de l'ensemble des débats est effectué sous forme de fichiers audio qui seront intégrés ensuite au procès-verbal diffusé via un espace informatique réservé aux élus du Conseil Municipal sur Internet et dont les modalités d'accès leur sont préalablement fournies.»*

##### « Article 25 (alinéa 3) - Compte-rendu des séances et registre des délibérations

##### **Le procès-verbal sur support numérique :**

*Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées sur support numérique. A partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux conseillers. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble*

*des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté. »*

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet de modification de l'article 13 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus.

**N° 20150928-002**

---

### **CONSEIL MUNICIPAL**

---

#### **MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon a pris acte des nouvelles compétences obligatoires exercées par les Communautés Urbaines qui ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

L'attention des membres du Conseil Municipal est attirée sur les points 10 et 11 de la délibération communautaire. En application des articles L5215-20-1 et L5211-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le champ d'application des compétences communautaires « Voirie et signalisation, création des infrastructures de charge de véhicules électriques » et « Parcs et aires de stationnement ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** des nouvelles compétences obligatoires exercées par les Communautés Urbaines qui ont fait l'objet d'un transfert automatique lors de l'entrée en vigueur des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

➤ **ACCEPTE** de fixer :

- le champ d'application de la compétence « Voirie et signalisation, création des infrastructures de charge de véhicules électriques » sur la base d'un transfert partiel. Ainsi, s'ajouteront à la voirie des zones d'activités les voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente. Le reste des voiries communales bénéficiant exclusivement aux habitants des communes continuera de relever uniquement de la compétence communale,
- le champ d'application de la compétence « Parcs et aires de stationnement » aux aires de stationnement : Parc Anova, Alencéa, patinoire, Dojo ; il s'agit d'équipements n'étant pas principalement destinés aux habitants d'une commune et qui relèvent donc de la Communauté Urbaine.

**N° 20150928-003**

---

### **FINANCES**

---

#### **APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT ET DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DE COMPENSATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015**

---

Dans le cadre des modifications des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de l'intégration de la commune de Chenay au sein de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine doit se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de ressources.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges financières transférées validée par la CLECT permet ainsi de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, codifiées au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT réunie le 2 décembre 2014, a évalué et arrêté les montants des charges et des ressources transférés concernant d'une part, le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'autre part, l'évaluation de l'intégration de la commune de Chenay au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'évaluation proposée par la CLECT concernant le transfert de charges relative à la compétence « Politique de la Ville » correspond au coût des charges de personnel estimées pour l'année 2014. Il concerne 10 agents pour un montant de 141 936 €. Celui-ci est à déduire de l'attribution de compensation de 4 725 231 € perçue par la Ville en 2014.

En ce qui concerne l'évaluation de l'intégration de Chenay au sein de la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant de l'attribution de compensation a été calculé en fonction des compétences exercées par la Communauté urbaine d'Alençon, en prenant en compte les ressources fiscales de la commune transférée à la Communauté Urbaine liées à la fiscalité professionnelle unique, les anciennes charges de la communauté de communes d'origine.

Un montant provisoire de l'attribution de compensation a été arrêté par la CLECT le 2 décembre 2014 à 23 612 €. Il demeure la problématique de financement lié au retour de la compétence « Scolaire » à la commune de Chenay à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La commune ne disposant pas d'école sur son territoire, la nouvelle charge liée aux dérogations scolaires a été évaluée et arrêtée à 8 501 € lors de la CLECT du 18 juin 2015.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation définitive pour Chenay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est arrêté à 32 113 €.

Par ailleurs, la CLECT de la Communauté Urbaine lors de sa réunion du 18 juin 2015 a examiné la compétence « Voirie », et proposée l'actualisation du nombre de points lumineux dans le cadre de la compétence « Eclairage Public ».

En ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges relatifs au transfert de compétence « Voirie », celle-ci s'applique sur le transfert des sections de voirie communale empruntées par les lignes régulières de transport urbain de la CUA. Les communes concernées sont Alençon, Arçonnay, Condé-sur-Sarthe, Saint-Germain-du-Corbéis et Saint-Paterne. La CLECT a proposé l'évaluation en fonction du constat actuel de l'état de la voirie. Trois types d'état ont été envisagés.

En fonction de ces critères, le transfert de la compétence « Voirie » est arrêté par la CLECT à 267 920 € pour Alençon, 2 340 € pour Arçonnay, 2 907 € pour Condé-sur-Sarthe, 2 145 € pour Saint-Germain du Corbéis et 3 380 € pour Saint-Paterne. Ces sommes seront à déduire du montant de l'attribution de compensation voté par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013.

La CLECT a adopté le principe d'actualisation du nombre de points lumineux. Les données chiffrées seront présentées en septembre 2015 et une nouvelle CLECT se prononcera alors sur une possible modification des règles de participation au financement de la compétence « Eclairage Public ».

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la CLECT de la Communauté urbaine d'Alençon du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2015, ci-joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées et les rapports établis suite aux réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées des 2 décembre 2014 et 18 juin 2015,

➤ **VALIDE** le montant définitif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'attribution de compensation fixé à 4 315 375 € pour la Ville d'Alençon en fonction des modifications des compétences « Politique de la Ville » et « Voirie »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-004**

---

## **FINANCES**

---

### **FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ COMMUNAL**

---

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans une convention, signée avec chaque école, selon un modèle adopté lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2013.

La participation 2015 de la Ville est déterminée par rapport au coût de revient en fonctionnement 2014 d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2014.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Elémentaires	Maternelles
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	3 854,14	2 412,76
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux		
Personnel	434 049,72	520 302,72
Chauffage	76 342,37	47 791,57
Eau	9 348,93	5 852,59
Electricité	30 704,56	19 221,56
Nettoyage	8 207,30	5 137,91
Produits d'entretien	7 377,00	7 634,00
Prestations de services	28 214,42	16 286,20
Autres matières et fournitures	17 050,84	11 871,49
Assurances	21 287,90	13 326,58
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	1 132,20	708,78
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	5 080,04	3 180,19
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	46 042,79	17 738,81
Quote-part des services généraux de l'administration communale	81 726,49	54 919,17
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	23 160,77	14 499,02
<b>TOTAL (1)</b>	<b>793 579,47</b>	<b>740 883,35</b>
Aides directes aux écoles privées (2)	-31 467,69	
<b>Nombre d'élèves en école publique (3)</b>	1 222	801
<b>Coût de fonctionnement 2014 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)</b>	<b>623,66 €</b>	<b>924,95 €</b>

Le détail à verser par école en 2015, hors les aides directes, est le suivant :

Ecoles	Rappel participation Ville 2014	Effectifs 2014-2015	Participation forfait élève Ville 2015	Total 2015	Acomptes 2015	Solde
<b>Saint François de Salles</b>	<b>102 320,70 €</b>	<b>140</b>		<b>102 376,90 €</b>	<b>68 213,80</b>	<b>34 163,10</b>
maternelles	41 615,10	50	924,95 €	46 247,50		
élémentaires	60 705,61	90	623,66 €	56 129,40		
<b>Institution Notre Dame</b>	<b>61 305,44 €</b>	<b>78</b>		<b>58 286,76 €</b>	<b>40 870,30</b>	<b>17 416,46</b>
maternelles	25 893,84	32	924,95 €	29 598,40		
élémentaires	35 411,60	46	623,66 €	28 688,36		
<b>Notre Dame de l'Assomption</b>	<b>113 575,51 €</b>	<b>169</b>		<b>127 694,00 €</b>	<b>75 717,00</b>	<b>51 977,00</b>
maternelles	71 208,06	74	924,95 €	68 446,30		
élémentaires	42 367,45	95	623,66 €	59 247,70		
<b>Sainte Thérèse</b>	<b>66 371,73 €</b>	<b>87</b>		<b>65 707,44 €</b>	<b>44 247,82</b>	<b>21 459,62</b>
maternelles	37 915,98	38	924,95 €	35 148,10		
élémentaires	28 455,75	49	623,66 €	30 559,34		
<b>TOTAL</b>	<b>343 573,38 €</b>	<b>474</b>		<b>354 065,10 €</b>	<b>229 048,92</b>	<b>125 016,18</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation à hauteur de 924,95 € par enfant en maternelle et de 623,66 € par enfant en élémentaire aux écoles privées communales d'Alençon pour 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 65, Code fonctionnel 213.0, Nature 6558.3- B02.

**N° 20150928-005**

### FINANCES

#### **CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AVENUE PIERRE MAUGER PAR ORNE HABITAT - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT**

Par son courrier du 20 juillet 2015, Orne Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 216 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la construction de 6 logements, Avenue Pierre Mauger à Alençon. Cette opération n'est pas liée à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 37388 joint en en annexe et signé entre Orne Habitat, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37388, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué d'une ligne dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des lignes du prêt</b>	<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)</b>
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5055733
Montant de la ligne du prêt	216 000 €
Commission d'instruction	0 €
Taux effectif global (TEG)	0,8 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-3 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département

**ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part, ni au débat, ni au vote en qualité de mandataire de Monsieur Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la construction de 6 logements Avenue Pierre Mauger par Orne Habitat, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-006**

### **FINANCES**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2015**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit deux états, ci-joints en annexe, de créances irrécouvrables concernant les produits suivants :

**1<sup>er</sup> état :**

<b>NATURE DE LA CRÉANCE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Divers :</b> (garderies, revenus des immeubles, concession cimetières, droits de stationnement, droits de place, remboursement de frais par d'autres redevables)	3 409,71 €
<b>Taxe Locale sur la Publicité extérieure</b>	1 221,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 630,71 €</b>

**2ème état :**

<b>NATURE DE LA CRÉANCE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Liquidation judiciaire « Sarl Delys votre Terroir »</b> Location Halle aux toiles	
<b>Montant HT</b>	<b>1 096,66 €</b>
<b>TVA</b>	<b>214,94 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>1 311,60 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables, telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 01.1 6541 et 65-01-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-007**

### **FINANCES**

#### **SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LA COMMUNE LIBRE DE MONTSORT"**

L'Association « La Commune Libre de Montsort » souhaite installer un totem informant la présence de commerces dans le quartier.

Afin de pouvoir réaliser cet équipement, « La Commune Libre de Montsort » sollicite une subvention de 500 € auprès de la Ville d'Alençon.

La Ville, qui souhaite soutenir cette action, propose de répondre favorablement à la demande de l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 500 € à l'association « La Commune Libre de Montsort »,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à une prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-008**

### **FINANCES**

#### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ AU 1ER JANVIER 2016**

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CA restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif de référence exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est actuellement fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères (kVA),
- 0,25 euro par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

La loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

En application des articles L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique.

Le coefficient actuellement appliqué sur le territoire de la Ville d'Alençon est de 8. Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à l'identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-7351 du budget concerné.

#### **N° 20150928-009**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) "RENOUVELLEMENT URBAIN" (RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été menée sous maîtrise d'ouvrage du Pays d'Alençon à l'échelle de la Communauté urbaine d'Alençon. Cette étude démontre l'intérêt de réaliser cette opération. Toutefois, après concertation avec l'Etat, il s'avère nécessaire de compléter ces éléments de diagnostic pour la Ville d'Alençon en raison de sa spécificité urbaine et patrimoniale afin de définir

et de proposer un programme d'actions répondant aux objectifs d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU), qui puisse contribuer de façon déterminante au développement du logement en Centre Ville.

Cette opération a pour finalité la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, l'accompagnement de la valorisation patrimoniale dans le secteur urbain d'intérêt historique, la production de logements en adéquation avec le marché local, la réduction de la vacance tout en s'assurant de répondre aux normes énergétiques et en veillant à promouvoir l'accessibilité à des logements répondant aux normes de confort.

La mise en œuvre de ce programme d'actions en faveur de l'habitat s'inscrit dans le cadre d'un plan stratégique de revitalisation de la Ville, et plus particulièrement du centre-ville.

Il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle complémentaire préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat de Renouvellement Urbain.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle complémentaire préalable à la mise en œuvre d'une OPAH RU, Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec les sociétés ARIM des Pays Normand et Habitat et Développement de l'Eure un marché d'un montant de 35 780 € HT, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de cette étude, notamment auprès de l'ANAH,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget de l'exercice concerné,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-72-2031.52 du budget concerné.

**N° 20150928-010**

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- suite aux promotions internes et avancements de grades.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE EFFET</b>
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 10H/S	01/06/2015
1		REDACTEUR	TP COMPLET	01/10/2015



- les suppressions de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015
	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2015

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante inscrite au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-011**

### ECONOMIE

#### **INSTALLATION D'UNE GRANDE PISTE DE LUGE SUR LA PLACE DE LA MAGDELEINE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES DE DÉCEMBRE**

Afin de renouveler et renforcer les animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, il est proposé l'installation d'une grande piste de luge d'une hauteur de 5 m. Celle-ci sera positionnée sur la place de la Magdeleine pendant les vacances scolaires de décembre soit du 18 décembre au 3 janvier 2016 inclus.

Cette opération, portée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA), représente une dépense totale de 35 424 € TTC. Afin de financer cette animation, la Ville s'engage à verser une subvention à l'OCAA à hauteur de son coût réel TTC, déduction faite des recettes provenant de la billetterie, et des partenariats qui seront sollicités.

Il est rappelé que l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon bénéficie déjà d'une subvention de la Ville à hauteur de 52 000 €, objet d'une convention et d'un avenant et qu'il conviendrait de signer un nouvel avenant financier prenant en compte cette contribution supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon une subvention correspondant au coût réel TTC de l'animation, soit 35 424 €, déduction faite des recettes provenant de la billetterie, et des partenariats qui seront sollicités,
- **APPROUVE :**
  - la convention qui définit les conditions de versement de la subvention, telle que présentée,
  - l'avenant financier n°2 à la convention et avenant financiers conclus entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2015, tel que présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION EUREKA - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013/2015**

La convention triennale d'objectifs 2013/2015 établie entre l'Etat, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'association EUREKA/La Luciole arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Sur proposition des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et en accord avec l'ensemble des partenaires à la présente convention, il est proposé de proroger d'un an, dans les mêmes termes, le contrat d'objectifs et de moyens.

Ce délai sera mis à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaitera voir inscrire dans le prochain contrat triennal.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de la reconduction pour un an de la convention triennale jusqu'au 31 décembre 2016,
- l'avenant modificatif n°1 à la convention triennale d'objectifs de la Scène de Musiques Actuelles « La Luciole », tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**FESTIVAL FIL ET DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET ET LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) organise les 16,17 et 18 octobre prochain la deuxième édition du « *Festival d'Alençon, Fil et Dentelle* », qui se déroulera à la Halle au Blé et à la Halle aux Toiles.

L'objectif premier de l'évènement est de développer la notoriété d'Alençon, par la mise en place d'un marché de dentelles et broderies, d'animations grand public, d'ateliers, de conférences, de rencontres diverses.

La CCI a sollicité la Ville par un courrier remis lors d'une rencontre en date du 23 février 2015, par lequel est demandée la mise à disposition de la Halle au Blé, de la Halle aux Toiles, de matériel d'exposition et de fléchage temporaire.

Dans le cadre de ce courrier, une demande de subvention est adressée à la Ville. Cette demande comprend la valorisation des mises à disposition et des besoins logistiques, estimée à 10 000 € selon le Service Evénementiel.

**PROGRAMME PREVISIONNEL DU FESTIVAL :**

- **Une cinquantaine d'exposants à la Halle au Blé** : Professionnels et collectionneurs, en relation avec la dentelle, la broderie, le patchwork...
- **Cafés / restos à thème** : Les cafés et restaurants du centre-ville accueilleront des ateliers de mises en pratique. Chaque lieu présentera un thème différent : tricot, broderie, dentelle, patchwork, feutrage, etc.
- **Des conférences** sur la dentelle notamment autour du personnage de Zélie Martin.
- **Des expositions** :
  - une exposition « Haute couture » autour de l'œuvre d'Eymeric François. Ce créateur fétichiste d'élégance et de lignes architecturées construit depuis Juillet 2000 un vestiaire sculpté de corsets, de tailleurs cintrés et de fourreaux entravés. Il a su intriguer dès ses débuts par ses broderies d'épingles, ses robes en entrelacs de zips et ses modèles en rubans volants. Il construit désormais un univers onirique, féérique et baroque au service d'une élégance contemporaine et intemporelle,
  - une exposition d'art contemporain « L'école dentellière d'Alençon, une fondation, pour un art unique ». Une exposition au Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle sur le patrimoine culturel immatériel.

- **Un tricoton** : Pendant les trois jours de la manifestation, passionnés et amateurs de tous niveaux tricoteront des vêtements pour une association humanitaire. Toutes les réalisations seront distribuées à l'association humanitaire « Point cœur » et à la maternité d'Alençon.
- **Un concert à la Basilique Notre-Dame proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.**
- **Cinéma d'Alençon** - diffusion du film « Witness ».
- **Petit train touristique visite thématique Dentelle d'Alençon.**
- **Mise en place d'un Pass Festival** : Le Pass Festival est valable 3 jours, il comprend l'accès au salon Fil et Dentelle, aux conférences, à l'ensemble des expositions, au musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon, au petit train à tarif préférentiel (valable 3 jours : 5 €, gratuit pour les moins de 12 ans, tarif groupes 3 €).

Dans le cadre du partenariat initié entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, il est proposé de mettre en place une convention d'aide à projet culturel déterminant les modalités de ce partenariat et fixant le montant de la subvention attribuée.

Il est également proposé d'établir une convention prévoyant le reversement des recettes de billetterie du Festival au profit des quatre partenaires associés, à savoir la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon, l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - la convention d'aide à projet entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
  - la convention de reversement des recettes de billetterie du Festival au profit de la Ville d'Alençon et des autres partenaires associés,
- **FIXE** la participation financière de la Ville d'Alençon à hauteur de 10 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-014**

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION PULSE ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'association Pulse Orne, pour la deuxième année, prévoit d'organiser un concert payant à la Halle aux Toiles le 21 novembre 2015 dans le cadre de la soirée intitulée «PHÉ'ORNE'MÉNAL».

Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € ainsi que d'une subvention d'équipement de 6 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation de ce concert avec une convention qui règle les modalités de ce partenariat.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 2 500 € à l'association « Pulse Orne » au titre de l'aide à projet culturel,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION RAFFAL - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'association RAFFAL, collectif de groupes principalement rock et métal, intervient pour soutenir la scène locale.

La Ville d'Alençon lui a attribué une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2015.

Le 7 novembre prochain, l'association RAFFAL programme la seconde édition du « Festival Raffal Fest ». L'aide à projet culturel serait de 1 500 €.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette tournée. Une convention de partenariat entre la Ville et l'association est proposée.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association Raffal,
- **APPROUVE**, dans le cadre de l'organisation du Festival « Raffal Fest », la convention de partenariat avec l'association, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**CONCERTS DE FIN D'ANNÉE - TARIF ET CONVENTION DE DÉPÔT À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON**

La Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre plusieurs concerts dans le cadre des animations de fin d'année, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dont la programmation est la suivante :

**Vendredi 4 décembre à 18h30 et 20h30 – Auditorium** : « La revue de cuisine » de Bohuslav MARTINŮ par le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Samedi 5 décembre à 15h00 et 20h30 – Eglise Saint Léonard** : Little Jazz Mass de Chilcott et chants de Noël par Saint Léonard Chante,

**Dimanche 6 décembre à 16h00 – Eglise de Montsort** : Chœur d'Arçonnay et orchestre cordes juniors par le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Samedi 12 décembre à 20h30 – Eglise de Montsort** : « Quatuor Parisii » par Les Amis de la Musique,

**Dimanche 13 décembre à 15h00 et 18h00 – Basilique Notre Dame** : Polyphonie pour le temps de Noël par la Schola de l'Orne,

**Vendredi 18 décembre à 20h30 – Eglise de Montsort** : Oratorio de Noël pour chœur par le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Samedi 19 décembre à 20h30 – Eglise de Montsort** : Oratorio de Noël pour chœur par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif unique suivant : billet à 2 €.

Dans la limite de 5 places par famille pour chacun des concerts.

La billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon au moyen d'une convention de dépôt de billetterie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le tarif unique d'accès aux concerts à 2 € l'entrée,
  - la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-017**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION ELECTRO LEO - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'association ÉLECTRO LÉO soutient la promotion et la diffusion de toutes formes artistiques numériques (musique, art graphique, photographique, multimédia...) issues de la scène locale, régionale et nationale.

Depuis 2012, l'association MOG (édition 2011) puis l'association ÉLECTRO LÉO programment un événement intitulé « Festival Electro Léo ».

L'association ÉLECTRO LÉO propose de renouveler l'organisation du « Festival Électro Léo » les 18 et 19 décembre 2015 avec le soutien de la Ville.

Le budget total de l'organisation du festival est estimé par l'association ÉLECTRO LÉO à 124 471,34 € HT. Il est proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet de 24 000 €, permettant la mise en œuvre du festival. Les conditions de partenariat avec l'association ÉLECTRO LÉO sont définies dans une convention.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 24 000 € à l'association ÉLECTRO LÉO permettant la réalisation du projet,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association ÉLECTRO LÉO, telle que présentée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, sur le fonds de réserve culturel non affecté, à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-018**

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**RÉFORME DES RYTHMES EDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

Depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires au cours de l'année scolaire 2014-2015 et conformément aux délibérations du 30 juin 2014 et du 30 mars 2015, la Ville d'Alençon s'est appuyée sur :

- un partenariat avec des associations du territoire qui proposent des interventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- le recrutement d'intervenants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 17 € brut de l'heure,
- le recrutement de surveillants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 11,60 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces trois modalités de partenariat pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016.

Pour les associations qui proposeront des interventions sur les TAP, une convention d'objectifs et de moyens indiquera les engagements des deux signataires. Elle précisera notamment le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville d'Alençon au titre des interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2015-2016, contribution qui fera l'objet du vote de plusieurs subventions afin d'ajuster le montant aux interventions réellement effectuées. La première répartition, présentée dans le tableau ci-dessous, couvre la période de septembre à décembre 2015. Les prochaines subventions proposées seront présentées au cours du premier semestre 2016, dans le cadre du Budget Primitif 2016.

<b>Associations</b>	<b>Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2015-2016</b>	<b>Montant de la 1<sup>ère</sup> subvention proposée</b>
Accueil et promotion des étrangers	2 500 €	950 €
Centre d'art contemporain	9 300 €	3 600 €
Centre social Edith Bonnem	31 000 €	11 300 €
Centre social Paul Gauguin	24 000 €	9 300 €
Centre social Croix Mercier	31 900 €	12 400 €
Club Alençonnais de Badminton	4 200 €	1 650 €
Compagnie Grain de sel	11 400 €	4 500 €
Les Ouranies	2 630 €	1 000 €
Entente Alençon Saint Germain Handball	5 100 €	2 000 €
Union du basket de la Communauté urbaine d'Alençon	2 350 €	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 380 €</b>	<b>47 600 €</b>

Les objectifs et moyens sont définis dans des conventions passées avec les associations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

➤ **ACCEPTE :**

- le maintien des montants des vacations des intervenants TAP à 17 € brut de l'heure et des surveillants TAP à 11,60 € brut de l'heure,
- les montants prévisionnels proposés ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée aux associations pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2015-2016,

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- les conventions de partenariat avec les associations citées ci-dessus, dont le modèle est proposé en annexe,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-019**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UN LOCAL JEUNES SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE - DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Le projet de la nouvelle médiathèque de Courteille s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation du quartier, qui comprenait les deux opérations majeures précédentes : la réhabilitation du groupe scolaire du Point du Jour et la création du Pôle Petite Enfance Point du Jour.

Ces deux opérations ont laissé, en attente de traitement définitif, un bâtiment (ancienne partie du groupe scolaire initial) de 1 170 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux, situé exactement entre le nouveau groupe scolaire et le Pôle Petite Enfance.

La réaffectation de ce bâtiment a été anticipée par la création, lors de la modification de l'ensemble immobilier existant, d'une cage d'escalier de secours arrière lui donnant son indépendance du point de vue sécurité incendie, avec les autres bâtiments. L'ensemble de la réhabilitation reste cependant à réaliser et comprendra :

- la création de la médiathèque sur les niveaux 0 et 1, pour une surface de 300 m<sup>2</sup>. Ce projet intègre également la réalisation d'une cage d'ascenseur et son équipement, permettant la desserte en totale accessibilité, des 4 niveaux et le pré-équipement technique nécessaire pour l'utilisation future des niveaux 2 et 3,
- la démolition du local de gardien existant et la construction du local jeunes, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement des abords : cour intérieure et accès (1 100 m<sup>2</sup>).

Le coût prévisionnel du projet est de 860 000 € HT, soit 1 032 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération HT	Etat (DPV)	Ville d'Alençon
860 000 €	400 000 €	460 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOPTE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante lors d'une prochaine décision budgétaire.

**N° 20150928-020**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 2ÈME RÉPARTITION PROGRAMMATION 2015**

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que dans les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, la Ville a voté au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 une inscription budgétaire de 500 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Par délibération du 4 mai 2015, la Ville a procédé à la répartition de 97 % de cette enveloppe, soit 483 705 € pour accompagner :

- des actions portées par le milieu associatif sous la forme de subventions à hauteur de 428 705 €
- des actions menées par la Ville à hauteur de 55 000 €.

Au cours du Conseil Municipal du 29 juin, il a été décidé d'inscrire des crédits complémentaires en Décision Modificative à hauteur de 70 000 € venant abonder le budget d'intervention du Plan d'Actions Territorialisé afin de soutenir des projets émergents en cours d'année.

La présente délibération a pour objet de procéder à une deuxième répartition visant à accompagner les projets suivants :

Porteurs de projet	Actions	Montant subvention
Tennis Club d'Alençon	Emploi d'Avenir – Agent d'accueil et administration – 12,5 %	2 145 €
La Cité des Métiers	Emploi d'Avenir – Assistant d'animation – 12,5 %	2 145 €
UDAF 61	Emploi d'Avenir – Assistant en communication – 12,5 %	2 145 €
Centre Social Croix Mercier	Buvette ados équitable	2 700 €
	Loto Familles en Centre-Ville	3 000 €
	Animation sur le marché de Noël	1 500 €
	Echange de jeunes « D'art et de lumière » en Serbie	1 100 €
Centre Social Paul Gauguin	Année scolaire 2015-2016 – Etude ouverte aux parents des élèves du cycle élémentaire de l'école Molière	1 500 €
Régie des Quartiers	Accompagner les habitants de Perseigne autour des chantiers ANRU - Action dans le cadre de la Maison du Projet	2 000 €
APE	En route vers l'Emploi	2 800 €
Compagnie Grain de Sel	Atelier Théâtre - Marionnettes	4 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>25 035 €</b>
<b>Subvention d'équipement</b>		
Collège Louise Michel	Acquisition d'instruments de musique pour le dispositif Orchestre à l'Ecole	1 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 035 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 2ème répartition de subventions dont :

- 25 035 € sur projets aux bénéficiaires nommés ci-dessus,
- 1 000 € pour l'acquisition d'équipement au collège Louise Michel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 523.0 6574.61 et 204-523.0-20421.15,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-021**

### **RENOVATION URBAINE**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 55 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Logis Familial mène un programme de requalification de l'ensemble du secteur Victor Hugo conjointement avec la Ville pour les différents aménagements. Cette série d'opérations est intégrée à la convention ANRU. Le présent programme est concerné par une opération de réhabilitation et de résidentialisation des logements collectifs.

Afin de mener cette opération, le Logis Familial sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 905 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le Logis Familial,  
 Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2298 du Code Civil,  
 Vu le contrat de prêt n° 38124 joint en annexe et signé entre le Logis Familial, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 905 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38124 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

<b>Offre CDC</b>		
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5071307	5071306
Montant de la Ligne du Prêt	605 000 €	300 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,25 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	1,6 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,25 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt du programme de réhabilitation de 55 logements rue Victor Hugo, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-022**

##### **RENOVATION URBAINE**

#### **PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE D'ALENÇON - RÉHABILITATION DE LA TOUR PÉGUY - DEMANDE DE PARTICIPATION D'ORNE HABITAT À LA VILLE D'ALENÇON**

Dans le cadre de la convention ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), signée le 28 janvier 2008, la Ville d'Alençon s'est engagée à apporter des financements auprès des bailleurs sociaux, notamment dans les actions de réhabilitation de logements sociaux, permettant la rénovation des logements répondant aux besoins des habitants. Actuellement, l'ensemble de la programmation ANRU est en cours de livraison et l'avenant de sortie signé, ce document prévoit la réhabilitation de la Tour Péguy.

Orne Habitat sollicite l'octroi de la subvention de 126 000 € prévue pour l'opération de réhabilitation des 72 logements sociaux de la Tour Péguy à Perseigne, opération dont le montant total est de 2 520 000 € TTC.

Ainsi, Orne Habitat a fait parvenir à la Ville d'Alençon, une demande de participation à hauteur de 126 000 €, en sachant qu'elle sera payée en deux versements (50 % sur présentation de l'ordre de service et 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **APPROUVE** l'attribution de cette participation de 126 000 € à Orne Habitat, inscrite dans le cadre de la participation « Ville d'Alençon » au titre de la réhabilitation de logements sociaux du Programme de Rénovation Urbaine d'Alençon, sachant qu'elle sera payée en deux versements à savoir 50 % sur présentation de l'ordre de service et 50 % à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.2-204182 du budget concerné.

#### **N° 20150928-023**

##### **RENOVATION URBAINE**

#### **OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne, la Ville d'Alençon prend intégralement à sa charge le déménagement et le relogement du centre socioculturel Paul Gauguin et participe financièrement au relogement de l'association Accueil et Promotion des Etrangers.

À ce titre, il est proposé d'attribuer :

- au centre socioculturel Paul Gauguin, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, correspondant aux frais de déménagement à hauteur de 10 000 € et à la prise en charge des loyers pour un montant plafonné à 30 000 € sur la base d'un versement en deux fois :
  - 30 000 € en octobre 2015 (10 000 € pour les frais de déménagement et 20 000 € pour la prise en charge de 2/3 des loyers),
  - le solde des loyers, soit 10 000 €, sur présentation de la totalité des quittances de loyer.

- à l'association Accueil et Promotion des Etrangers une subvention exceptionnelle et forfaitaire plafonnée à 10 000 € pour l'année 2015.

Enfin, il convient de signaler que l'ensemble des structures utilisatrices a déménagé permettant ainsi la libération de la totalité des locaux de l'ancien collège ouvert et le début des opérations de déconstruction. À ce jour, le calendrier prévisionnel est respecté et le démarrage de la reconstruction est programmé pour la mi-novembre 2015. Le respect de ces contingences calendaires permet à la Ville de sanctuariser les financements de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement au titre de l'année 2015, d'un montant de 40 000 € au centre socioculturel Paul Gauguin et de 10 000 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers, dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-024**

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS FAMILIAUX DE LA CROIX MERCIER**

L'association des Jardins Familiaux de la Croix Mercier regroupe une trentaine d'adhérents dotés d'une parcelle de terrain afin d'y cultiver un potager personnel. Parmi ses membres, environ 35 % sont des actifs et 15 % des personnes isolées.

Au titre de l'année 2015, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € et d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 € pour l'acquisition d'une débroussailleuse.

L'association a été victime d'actes de vandalisme en novembre 2014 puis en mars 2015, occasionnant la détérioration du local commun et des cabanes mises à disposition auprès des membres ainsi que la perte de matériel.

En outre, l'association déplore une panne récente de matériel (motoculteur, pour un coût d'acquisition estimée à 2 500 €).

Aussi afin de permettre à l'association des Jardins Familiaux de la Croix Mercier de faire face à ces dépenses exceptionnelles et dans un objectif de maintien du service auprès de ses membres, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € destinée à l'acquisition de matériel visant à remplacer celui obsolète et à assurer la sécurisation des cabanes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 000 € à l'association des Jardins Familiaux de la Croix Mercier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 204-92-20421.44 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-025**

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **PROROGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FORAGES MALI POUR L'ANNÉE 2015**

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 février 2011, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon sur la période 2011-2014.

L'association Forages Mali participe depuis 30 ans à la réalisation de forages d'eau potable pour les territoires maliens en déficit d'accès à cette ressource. Depuis 1984, 300 forages ont été réalisés et ont permis de donner accès à l'eau potable à des milliers d'habitants.

Il est proposé de proroger d'une année la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon par l'intermédiaire d'un avenant fixant les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement de 16 300 € inscrite au Budget Primitif 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour l'année 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-026**

##### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

#### **AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ AVANT LES MESURES DE PUBLICITÉ**

Lors de l'élaboration du projet d'aménagement global de l'entrée Kennedy, pour la création du bâtiment Pôle Emploi et du bâtiment Orne Habitat, la Ville d'Alençon s'était engagée, en échange des cessions et du redécoupage parcellaire, à assurer un aménagement de square requalifiant l'espace vert libéré.

Afin de définir un projet répondant aux attentes des habitants, la Ville a organisé une concertation avec les habitants du quartier (enfants, parents, membres du conseil citoyen, enseignants), qui s'est déroulée au printemps 2015.

Cette concertation a permis de préciser les enjeux et de définir les grandes thématiques que devra offrir cet espace : il s'agira d'un site dédié, en priorité, aux jeunes enfants, et comprenant notamment l'installation de jeux collectifs (toboggans, balançoires), de jeux calmes (jeux de billes, petites voitures, ...), de mobilier urbain. Le montant des travaux est estimé à ce stade du projet, à 180 000 € HT.

Le déroulement de l'opération pourrait être le suivant, considérant que le programme de maîtrise d'œuvre, conforme aux enjeux précités, a été élaboré cet été :

- attribution du marché de maîtrise d'œuvre début octobre 2015,
- établissement des études préalables et avant-projet, concertations, validations fin 2015,
- appel d'offres de travaux printemps 2016,
- travaux à l'été et automne 2016, livraison fin d'année 2016.

Il est maintenant nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour assurer la réalisation du projet. S'agissant d'un marché dont l'exécution dépassera le cadre budgétaire annuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du square Kennedy, le montant du marché étant estimé à 20 000 € HT, maximum,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-027**

##### **VOIRIE**

#### **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

En 2014, la Ville d'Alençon a proposé aux communes de la Communauté urbaine d'Alençon, la participation à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement pluvial, proposition à laquelle les communes ont adhéré.

Cette opération s'est arrêtée à l'issue de l'appel d'offres devant la complexité de définition et de gestion des subventions et de pilotage des prestations.

Néanmoins, cet appel d'offres a permis de préciser le coût global qui devrait être inférieur à 240 000 € TTC.

Il est donc proposé de relancer ce dossier sous forme d'une maîtrise d'ouvrage unique qui serait déléguée à la Ville.

Ce format permettrait :

- la gestion des études par un marché unique simplifiant la procédure, mais aussi son suivi et son exécution,
- la sollicitation, obtention et gestion centralisée de subventions uniques pour l'ensemble du marché,
- d'intégrer, de façon simple (par bons de commande sur un marché unique), l'ajout de communes non concernées par la commande initiale, au fil des demandes,
- de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224.10), et la Loi sur l'eau (articles R214-1 et R214-18 et suivants du Code de l'Environnement).
- de mieux connaître les réseaux,
- de résoudre les problèmes actuels et futurs (saturation des réseaux, inondations ponctuelles, rejets non conformes),
- de répondre à l'obligation réglementaire d'une telle étude dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le maître d'ouvrage délégué serait la Ville d'Alençon, représentée par le Maire-Adjoint délégué aux travaux.

La répartition des montants maximum, par commune, que gèrerait la Ville d'Alençon, subventions non déduites, est prévue comme suit :

Montant maximum	Commune
154 800 €	Alençon
13 200 €	Arçonnay
7 200 €	Cerisé
13 200 €	Condé sur Sarthe
13 200 €	Damigny
13 200 €	Saint Germain du Corbéis
7 200 €	Lonrai
7 200 €	Saint Parterne
3 600 €	Cuissai (études restreintes)
7 200 €	Valframbert
Montant maximum	Commune
4 200 €	Commune 2 <sup>ème</sup> couronne moins de 500 habitants
5 460 €	Commune 2 <sup>ème</sup> couronne plus de 500 habitants

Compte-tenu du montant de cette opération, la consultation serait lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la Ville d'Alençon et des communes de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les conventions avec les communes pour la réalisation de cette étude,
- le marché y afférent pour un montant maximum de 240 000 € TTC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21 811 21531 du Budget 2016,

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération (Agence de l'Eau, Conseil Général, etc...).

**VOIRIE**

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE VOIRIE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - AUTORISATION  
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE**

Pour certaines opérations de voirie et d'aménagements paysagers, il est nécessaire d'avoir recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Pour les opérations dont le montant des travaux est inférieur à 200 000 € HT, il est souhaité procéder à une mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire, cet accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible une fois et comprenant les deux lots suivants :

- lot n° 1 - Aménagements paysagers,
- lot n° 2 - Voirie (projets d'intégration urbaine).

Le montant de la dépense est estimé à 204 000 € HT, sur 2 ans (soit 51 000,00 € HT par lot et par an).

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer :

- les accords-cadres multi-attributaires, ainsi que les marchés subséquents à ces accords-cadres, pour les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'opérations de voirie et d'aménagements paysagers, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, étant précisé que :
  - ces accords-cadres seront conclus pour une durée maximale de deux ans,
  - le montant maximum des marchés subséquents passés dans le cadre de ces accords-cadres sera de 204 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**VOIRIE**

**MARCHÉ N° 2013/73 V - TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION RUE GUYNEMER - AUTORISATION  
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC  
L'ENTREPRISE EUROVIA ET AVEC SON SOUS-TRAITANT DÉCLARÉ L'ENTREPRISE DE TRAVAUX  
PUBLICS LECLECH**

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature du marché de Terrassements-Voirie-Assainissement pluvial pour les travaux de résidentialisation rue Guynemer, pour un montant total de 1 085 034,00 € HT.

Par délibération n° DBVA20140078 du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer un avenant n° 1 au marché n° 2013/73 V pour le lot n° 1 « Terrassements-Voirie-Assainissement pluvial », pour un montant de 62 379,42 € HT, soit une hausse de 5,75 % par rapport au marché initial.

Par délibération n° 20141215-031 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer un avenant n° 2 au marché n° 2013/73 V pour le lot n° 1 « Terrassements-Voirie-Assainissement pluvial », pour un montant de 71 540,29 € HT, soit une hausse de 12,34 % par rapport au marché initial.

Les travaux ayant fait l'objet de procédure de réception, avant la signature de l'avenant n° 2, et l'entreprise refusant sa signature, celui-ci n'a pas pu être notifié.

A l'issue de négociations pour éviter un contentieux, il est proposé de passer un accord pour travaux et indemnités d'un montant de 118 543,29 € HT, soit une hausse totale, incluant l'avenant n° 1, de 16,67 % du marché initial. Ces indemnités sont réparties de la manière suivante :

- EUROVIA : 92 510,79 € HT,
- TRAVAUX PUBLICS LECLECH : 26 032,50 € HT.

La différence entre le montant de l'avenant n° 2 proposé et celui du protocole est due à la prise en compte de divers travaux supplémentaires, d'indemnités d'attente imposée par les retards et séquençages du chantier « Bâtiment », contraignant le chantier « Voiries ».

Ce montant ne peut être réglé que par protocole d'accord transactionnel dans la mesure où la réception des travaux a déjà été effectuée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RAPPORTE** la délibération n° 20141215-031 du 15 décembre 2014 relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2013/73V,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 92 510,79 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/73 V,
- un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH pour un montant de 26 032,50 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché n° 2013/73 V,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138-10 005 du budget concerné.

#### **N° 20150928-030**

##### **VOIRIE**

#### **CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RÉSEAUX NUMÉRIQUES**

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement électrique, de création ou rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et des réseaux numériques relevant de la compétence de la Commune, lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences du SE 61 et de la Ville.

Dans le même temps, la Communauté urbaine d'Alençon confierait, pour les opérations mixtes concernées, une délégation au SE 61, pour le génie civil de l'éclairage public.

L'ensemble de ces conventions de délégation s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers ainsi que réduire les nuisances aux usagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques, de télécommunication et des réseaux numériques au Syndicat de l'Énergie de l'Orne, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-031**

##### **LOGISTIQUE**

#### **PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DES ENGINS DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Les marchés passés par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour l'entretien de leurs véhicules et matériels arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans maximum, la procédure choisie étant celle de l'appel d'offres ouvert.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Ville d'Alençon avec ceux de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les lots suivants :

- lot n° 1 : Maintenance préventive et curative des véhicules légers et des véhicules utilitaires,
- lot n° 2 : Maintenance préventive et curative des poids lourds,
- lot n° 3 : Fourniture de pneus pour les véhicules légers, les utilitaires, poids lourds et engins de levage,
- lot n° 4 : Maintenance préventive et curative des élévateurs et maniscopic,
- lot n° 5 : Contrôle des engins de levage,
- lot n° 6 : Maintenance préventive et curative des balayeuses.

Les prestations porteraient sur un parc d'environ 120 véhicules pour la Ville et d'une dizaine de véhicule pour la Communauté Urbaine.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement, notamment les frais de publication, seraient répartis entre les membres du groupement selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 90 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 10 %.

En application de l'article 8, VII du Code des Marchés Publics, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres qui attribuera les marchés soit la Commission d'Appels d'Offres de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour l'entretien des véhicules et des matériels, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
  - les marchés passés par le groupement seront des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclus pour une durée de quatre ans maximum,
  - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
  - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
  - les marchés seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon,
  - la Ville d'Alençon supportera 90 % des frais de fonctionnement du groupement,
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-61558 du budget concerné.

**N° 20150928-032**

---

#### **GESTION IMMOBILIERE**

---

### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

---

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique qui se poursuit sur le territoire alençonnais pour desservir les immeubles abritant des logements ou des services publics (ex : écoles), la Ville d'Alençon va être amenée à établir des conventions sur son domaine privé avec la société Orange.

Afin de définir précisément les engagements réciproques de chacune des parties, il est proposé la conclusion d'une convention suivant le modèle annexé. Il y est notamment indiqué que l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font au frais de l'opérateur, qui demeure propriétaire des installations. La collectivité devra, quant à elle, communiquer le dossier technique amiante pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. La durée de la convention est fixée à 25 ans (sauf cas de destruction de l'immeuble) avec une possibilité de reconduction si l'une des parties ne dénonce pas ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la Société Orange pour les immobiliers où la fibre optique sera déployée, dont le modèle est proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-033**

##### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **SITE "LA PROVIDENCE" - ECHANGE DE BÂTIMENTS ENTRE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE SÉES ET LA VILLE D'ALENÇON**

Dans le cadre de l'aménagement du site de La Providence, il est apparu nécessaire d'échanger le bâtiment cadastré BR n° 436, appartenant à l'Association Diocésaine de Sées contre le bâtiment 5 dépendant de la parcelle BR n° 437 et appartenant à la Ville, contigu à celui dont l'association est déjà propriétaire.

Les différents échanges avec l'Association Diocésaine de Sées ont abouti à un accord amiable pour un échange avec une soulte de 27 000 €, à la charge de cette dernière, au profit de la Ville d'Alençon et correspondant à la différence de la valeur vénale estimée par France Domaine entre le bâtiment appartenant à la Ville (42 300 €) et celui de l'Association Diocésaine de Sées (15 300 €).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'échange de bâtiments énoncés ci-dessus, moyennant le versement d'une soulte de 27 000 € par l'Association Diocésaine de Sées au profit de la Ville d'Alençon, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

#### **N° 20150928-034**

##### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 2-14 RUE DU TEMPLE**

De façon à pouvoir reloger le Centre Communal d'Action Sociale dans des conditions optimales, un ensemble immobilier situé au 2-14 rue du Temple, cadastré BT n° 360 (269 m<sup>2</sup>) et BT n° 239 (1 327 m<sup>2</sup>), a été identifié comme une emprise prioritaire.

L'avis de France Domaine ayant été sollicité le 03 avril 2015, des négociations ont ainsi été menées avec les propriétaires. Un accord amiable est intervenu moyennant le prix de 350 000 €, frais de négociation en sus (7 000 € HT), à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'installation de services administratifs, notamment le Centre Communal d'Action Sociale, l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 2-14 rue du Temple, cadastré BT n° 360 et BT n° 239, moyennant le prix de 350 000 €, les frais de négociation et d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2138 du budget concerné.

#### **N° 20150928-035**

##### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ANRU - CESSION D'UN TERRAIN AU LOGIS FAMILIAL**

La construction de 10 garages et l'aménagement des abords par le Logis Familial, sur les parcelles cadastrées BL n°s 376 et 372p, ont été prévus dans le cadre de la convention ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) de restructuration du quartier de Perseigne et afin de permettre la mise en œuvre du projet de résidentialisation de l'immeuble situé rue l'Abbé Letacq.

Aussi, il convient de céder au Logis Familial une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles sus mentionnées, au prix de 1€ symbolique.



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession d'environ 450 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées BL n° 376 et 372p, au profit du Logis Familial, au prix de 1 € symbolique pour la réalisation de 10 garages et l'aménagement des abords dans le cadre de l'ANRU, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

#### **N° 20150928-036**

##### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **ANRU - ECHANGES FONCIERS ENTRE LA VILLE ET ORNE HABITAT SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2015, il a été décidé de déclasser la portion d'un espace public bordant la rue Paul Verlaine sur laquelle des constructions de l'Office Public d'HLM de l'Orne « Orne Habitat » ont été édifiées dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Il convient désormais de céder cette parcelle à Orne Habitat, cadastrée section BK n° 382 de 3 095 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre des reconstructions de l'îlot Claudel et des régularisations foncières devant intervenir sur des voiries et stationnements, Orne Habitat doit remettre à la collectivité différentes parcelles :

- un délaissé de terrain d'environ 600 m<sup>2</sup>, cadastré section BK n° 117 p,
- une parcelle cadastrée section BI n° 265 (209 m<sup>2</sup>) correspondant à des places de stationnement et espaces verts à proximité de la rue Pierre Mauger,
- une parcelle cadastrée section BI n° 264 (606 m<sup>2</sup>) correspondant à une partie des rues Pierre Mauger, Anatole France et du giratoire,
- une parcelle cadastrée section BI n° 263 (134 m<sup>2</sup>) correspondant à des places de stationnement entre les rues Pierre Mauger et Anatole France.

Un accord est intervenu pour les échanges foncières précités à 1 € symbolique, sans soulte, les frais d'acte notariés étant répartis à parts égales entre Orne Habitat et la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Laure LELIEVRE ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **DÉCIDE :**

- la vente de la parcelle BK n° 382 à Orne Habitat,
- l'acquisition des parcelles BK n° 117 p, BI n°s 263, 264 et 265 auprès d'Orne Habitat,

dans le cadre d'un acte d'échange à 1 € symbolique, sans soulte, les frais d'acte notariés étant répartis à parts égales entre Orne Habitat et la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20150928-037**

##### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **MARCHÉ 2014/78V - MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1**

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société Orange un marché pour la maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon.

Ce marché est un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois, pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

Il est souhaité passer un avenant n° 1 à ce marché pour inclure dans le bordereau des prix unitaires le montant des prestations de service et les maintenances.

Les services, les maintenances et les montants qui doivent figurer sur le bordereau des prix sont les suivants :

	<b>Prix Unitaire HT en euros</b>
Audit technique des sites	Offert
Restitution audit et préconisations	696,00
Mise à jour logicielle Hôtel de Ville	3 867,74
Mise à jour logicielle Centre Technique	3 609,02
Mise à jour logicielle 7450	2 149,92
Mise à jour logicielle UCP	6 453,22
Mise à jour logicielle TWP	3 504,80
Mise à jour logicielle taxation Cième	981,58
Mise à jour logicielle Maison de la Petite Enfance	613,83
Mise à jour logicielle Police Municipale	613,83
Mise en place chef de projet migration	1 392,00
Maintenance préventive	Incluse dans curative
Maintenance curative ( <i>facturée annuellement</i> )	3 640,00
Maintenance évolutive 3 ans ( <i>facturée en une fois au début du marché</i> ) répartie de la façon suivante :	
- PABX (serveurs autocom)	4 024,43
- 7450 (logiciel de gestion des appels et annuaires)	472,86
- UCP (logiciel de gestion des messageries vocales)	1 280,16
Accompagnement (forfait)	955,00
Suivi technique (forfait)	Offert

De même, il serait souhaitable d'avoir un catalogue de prix à jour avec les derniers matériels de télécommunication en remplacement des outils obsolètes.

Le montant global du marché n'est pas affecté par cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 au marché 2014/53C « Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Ville d'Alençon », cet avenant n°1 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix afin d'y inclure le montant des prestations de service et des maintenances ainsi que la mise à jour du catalogue des prix,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.5-6156.7 du budget concerné.

## **N° 20150928-038**

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DES USAGES D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL SUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES PRIMAIRES D'ALENÇON**

La Ville d'Alençon mène depuis des années une politique active de développement du numérique dans les établissements scolaires de la Ville, à travers des équipements et outils (netbooks, tablettes numériques, tableau blanc interactif, boîtiers de vote, tables interactives etc.). Dans le cadre du plan numérique 2015-2020, un des axes forts du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) dans les écoles sera le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

L'ENT est un portail, auquel on accède à partir d'une connexion Internet. Il permet aux différents acteurs de l'éducation (professeur, élève, proviseur, parent d'élève, collectivités etc.) d'avoir un accès sécurisé à un ensemble de ressources et services liés à l'enseignement : gestion de la vie scolaire (notes absences, bulletins, accès aux informations administratives etc.), pédagogiques (cahier de texte, forum, espace collaboratif, voyages scolaires, ressources documentaires, services d'animation de la vie de l'établissement comme les actualités, etc.)

Depuis deux ans, trois écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Ville (Courteille, Ferry et Molière) ont expérimenté gratuitement l'ENT ONE « Open Source » avec l'accompagnement fort et le soutien de l'équipe TICE des services départementaux de l'Éducation nationale.

Une évaluation de cette expérimentation montre plusieurs indicateurs positifs :

- une adoption rapide du dispositif par les enseignants et élèves,
- un taux élevé de déploiement auprès des élèves, enseignants et parents,
- une satisfaction générale sur la richesse du contenu et de leur pertinence,
- un outil nécessaire pour les écoles (notamment pour créer leur site).

Le succès de cette expérimentation est dû, d'une part, en grande partie au fait que l'ENT ONE est simple, intuitif et adapté au premier degré. Il permet de valoriser les activités de la classe, de faciliter les échanges entre l'école et les familles et de développer des projets pédagogiques collaboratifs. D'autre part, l'équipe TICE des services départementaux de l'Education Nationale a fait un travail remarquable pour former et accompagner les trois écoles dans l'usage de l'outil.

Après cette expérimentation réussie, la Ville d'Alençon souhaite mettre en place pour l'ensemble des écoles l'ENT ONE à partir de cette année scolaire. A cet effet, une convention en cours de validation par les services départementaux de l'Education Nationale, doit être signée avec la société Webservices, le prestataire en charge du développement et de l'évolution de l'ENT ONE.

La tarification pour l'utilisation de l'ENT ONE est de 5 € HT par élève pour les 3 ans. Pour l'ensemble des écoles cela représentera un coût de fonctionnement total de 10 060 € HT pour les trois ans (pour un effectif en septembre 2014 de 2 012 enfants). La création du site et les pages personnalisées de toutes les écoles seront d'un montant de 700 € HT pour toute la période.

Ce coût de fonctionnement, correspond à l'ensemble des dépenses à engager pour faire fonctionner la solution de l'ENT de manière pérenne et sécurisée. Il comprend :

- les prestations à réaliser sur l'application (ex : adaptation avec Base élève, adaptation pour être intégrée aux sites des collectivités, etc.)
- les prestations de maintenance applicative et maintenance technique (notamment des développements spécifiques – la maintenance des progiciels et de l'architecture technique, évolutive, adaptative et corrective),
- le support et maintenance logiciel (correspondant aux fournitures de support technique et maintenance des composants logiciels des plates-formes de développement et test, pré-production et production),
- l'hébergement et exploitation (comprenant les activités d'hébergement des plateformes de production, pré-production, les activités d'administration des plateformes et les activités d'exploitation / supervision de ces plateformes – sur une base d'hébergement externalisé).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature de la convention de généralisation des usages d'un espace numérique de travail sur l'ensemble des écoles primaires (maternelles et élémentaires) d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20150928-039**

### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

#### **REPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE**

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer un marché ayant pour objet le remplacement et l'évolution du cœur de réseau numérique de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et à signer une convention de groupement de commandes avec la CUA.

En effet, le cœur de réseau actuel, un châssis de marque Cisco, est dans sa 18ème année d'utilisation. Il n'offre plus les capacités d'évolution qui seraient nécessaires, en terme de performances et de fonctionnalités, pour faire face aux besoins à venir du système d'information dans le domaine de la sécurité, des flux et des volumes de données appelés à s'accroître considérablement, tant pour les échanges internes que pour ceux en provenance et à destination des réseaux extérieurs.

Le projet consiste à acquérir et mettre en place une nouvelle infrastructure de cœur de réseau et à doter la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'équipements de dernière génération offrant de nouvelles fonctionnalités et un haut niveau de disponibilité et de fiabilité par la sécurisation des organes vitaux des systèmes.

Compte tenu du montant de cette opération, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il est souhaité passer :

- un avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000 € HT à 125 000 € HT,
- le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT.

Les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 45 % pour la Ville d'Alençon, soit un montant de 55 061,29 € HT et 55 % pour la Communauté urbaine d'Alençon soit un montant de 67 297,13 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes passée avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000,00 € HT à 125 000 € HT ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commande, à signer le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**N° 20150928-040**

### **ARCHIVES MUNICIPALES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Afin de répondre à l'intérêt des amateurs et généalogistes pour l'histoire locale et de préserver l'état des documents anciens, les Archives Municipales ont engagé un programme de restauration des dossiers susceptibles d'intéresser les chercheurs.

Le programme de restauration pour l'année 2015 concernera :

- les matrices cadastrales (1G49-1G53)

Les devis fournis par les restaurateurs s'élèvent à 4 002 € HT.

#### **Budget prévisionnel 2015**

Budget prévisionnel de la restauration de documents d'archives		
	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration de documents d'archives	4 002 €	
Subvention DRAC		2 001 €
Reste à charge Ville d'Alençon		2 001 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 002 €</b>	<b>4 002 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 septembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la demande de subvention de 2 001 € pour la restauration de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie (DRAC),

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H45.

**Vu, Le Député-Maire,**



**Joaquim PUEYO**